

## BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

### MAIRIE DE SAINT SORLIN EN BUGEY

# LA POUPONNE

N° 132 - DECEMBRE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

Le PV du conseil devant être validé au conseil suivant, il sera consultable, ensuite, sur le tableau et sur le site internet.

Présents : Patrick MILLET, Jacky BLANCHARD, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Murielle KIRCHHOFF, Philippe NOUVEAU, Aline RAT et Céline TROIBANI.

Arrivés tardivement : Florent MARTELIN (19h20), Magali JOFFRAUD (19h25)

Absents : Tony LHOMME

Absents excusés : Jérôme BERTRAND (Donne pouvoir à Céline TROIBANI), François PONCIN (Donne pouvoir à René DESSERRIERES).

Secrétaire de séance : Céline TROIBANI

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal des précédents Conseil Municipaux des 17 octobre 2022 et 7 novembre 2022 (exceptionnel). Aucune remarque n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

#### Eclairage Public : Extinction Partielle

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

Cette décision sera mise en pratique courant janvier 2023

## Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau du trésorier concernant une admission en non-valeur pour EDF Branche Commerce pour un montant de 10,10€.

Il précise que ce sont des écritures non passées en 2009

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- APPROUVE l'admission en non valeur pour un montant de 10,10 € qui sera mandatée au compte N° 6541.

## TARIFS COMMUNAUX 2023

Suite aux travaux de la commission finances, le maire propose les tarifs suivants pour l'année **2023** :

<b>Camion outillage</b>	emplacement	60.00 €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession 2 places	15 ans	200.00 €
	30 ans	400.00 €
Concession 4 places	15 ans	400.00 €
	30 ans	800.00 €
CAVEAU 2 places		3000.00 €
Concession Columbarium ou Cavurne (4 urnes)	15 ans	400.00 €
	30 ans	800.00 €
CAVURNE	A déterminer	
<b>FOYER COMMUNAL</b>		
Habitants de St-Sorlin	1 week-end	300.00 €
Non résidents à St Sorlin	1 week-end	700.00 €
Associations de Saint-Sorlin		Gratuit
<b>Caution ménage pour tous</b>		<b>300.00 €</b>
<b>Caution vaisselle pour tous</b>		<b>300.00 €</b>
<b>LOCAL du STADE</b>		
	<b>le week-end</b>	
UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin caution		100.00 €
		200.00 €
Associations de Saint-Sorlin		Gratuit
<b>Location BANCS et TABLES</b>		
		<b>(ne quittent pas la commune)</b>
UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin	BANC	2.00 €
	TABLE	5.00 €
Associations de Saint-Sorlin		gratuit
<b>DROIT de PLACE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>	Le mètre linéaire	5.00 €

*Au cours des débats sur chacun des tarifs, il a été proposé de supprimer les concessions cimetièrre de 50 ans qui ne font plus l'objet de demandes. Les prix des concessions 15 et 30 ans ont été relevés pour se rapprocher des prix pratiqués dans les communes voisines.*

*Pour le nouveau columbarium et les cavurnes, le conseil sursoit à la décision dans l'attente d'une petite enquête auprès des communes voisines pour connaître les pratiques d'usage.*

*Pour les tarifs de location du foyer communal, l'augmentation des tarifs sera accompagnée d'investissements pour de nouveaux matériels (tables, lave-vaisselle...). Devant les nombreuses disparitions et casses de matériels lors des locations ainsi que les problèmes de nettoyage, il a été proposé de scinder la caution en 2. Cela nécessitera un état des lieux plus approfondi avant et après la location par l'agent d'entretien.*

Le conseil municipal après délibération, par 12 voix **Pour** et une **Abstention**,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

---

#### **Service EAU : Tarif de la part communale 2023 eau potable**

---

Le maire rappelle que le tarif en vigueur pour la part communale du m3 d'eau est de 0,60233 € et précise que la part de Suez est de 0,4336 €/m3 HT (au 01/10/2022).

Sur proposition de la commission finances, il propose d'augmenter le tarif de la part communale « eau potable » de 2 % et de fixer le montant à 0,6143 €/m3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Les comparaisons de tarifs fournies par l'AMO en charge du renouvellement de la DSP eau et assainissement en 2023 (voir plus loin) indiquent que les tarifs pratiqués par la commune sont dans la moyenne « basse » les communes similaires pour l'eau et dans la moyenne « très très basse » pour l'assainissement.*

Oùï l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'augmentation du prix du m3 d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **FIXE** le prix du m3 d'eau potable à **0,6143 €** pour la part communale.

---

#### **Service ASSAINISSEMENT : Tarif de la part communale 2023 assainissement**

---

Le maire rappelle que le tarif en vigueur pour la part communale du m3 « assainissement » est de 0,7948 € et précise que la part de Suez est de 0,0911 €/m3 HT (au 01/10/2022).

Sur avis de la commission finances, il propose de d'augmenter le tarif de la part communale « assainissement » de 4 % et de fixer le montant à 0,8266 €/m3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Oùï l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'augmentation du prix de l'assainissement par m3 d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **FIXE** le prix du m3 assainissement à **0,8266 €** pour la part communale.

---

#### **Délégation du Service Public de l'eau potable - Lancement de la Procédure**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du service public de l'eau potable a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ Eau France en 2016) par un contrat d'affermage. Ce contrat conclu pour une durée de 10 ans a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013. Il arrive donc à échéance le 30 septembre 2023.

Compte tenu du délai des procédures de mise en concurrence, il appartient au Conseil municipal de se prononcer d'ores et déjà, sur le mode de gestion futur du service public de l'eau potable.

Après présentation du rapport rappelant les différents modes de gestion des services publics et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Oùï l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage pour une durée de **8** ans à compter de la date d'expiration du contrat en cours, pour assurer la gestion du réseau et des ouvrages du service d'eau potable,

- APPROUVE les caractéristiques de la délégation du service d'eau potable décrites dans le rapport précité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.

---

### **Délégation du Service Public de l'assainissement Collectif et Non Collectif - Lancement de la Procédure**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du service public de l'assainissement collectif a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux France (devenue SUEZ Eau France en 2016) par un contrat d'affermage. Ce contrat conclu pour une durée de 10 ans a pris effet au 1er octobre 2013. Il arrive donc à échéance le 30 septembre 2023.

Compte tenu du délai des procédures de mise en concurrence, il appartient au Conseil municipal de se prononcer d'ores et déjà, sur le mode de gestion futur du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Après présentation du rapport rappelant les différents modes de gestion des services publics et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Où l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- APPROUVE le principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage pour une durée de **8 ans** à compter de la date d'expiration du contrat en cours, pour assurer la gestion du réseau et des ouvrages du système de l'assainissement collectif,
- APPROUVE les caractéristiques de la délégation du service d'assainissement collectif et non collectif décrites dans le rapport précité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.

---

### **Délégation de Service Public de l'eau et de l'assainissement : Elections des membres de la commission d'ouverture des plis**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission d'ouverture des plis relative aux délégations du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission est présidée par le Maire.

#### **Sont élus Membres Titulaires :**

Mr René DESSERRIERES, Mr Hervé FONTAINE, Mr Jérôme BERTRAND

#### **Sont élus Membres Suppléants :**

Mme Magali JOFFRAUD, Mr Jacky BLANCHARD, Mr Florent MARTELIN

---

## Remplacement du moteur de volée de la cloche 2 de l'église

---

Monsieur Hervé FONTAINE informe les élus que le moteur de volée de la cloche 2 de l'église est en panne.

L'Agence BODET Campanaire située à St Priest qui effectue la maintenance des cloches et des horloges de l'église propose un devis de changement du moteur et de la chaîne de 2755.20 € TTC pour le remplacement du moteur et de la chaîne y compris main d'œuvre, frais de transport et de déplacement.

Où l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

---

## Restaurant Le Rempart : Renouvellement du Bail Commercial

---

Monsieur le Maire informe que le bail commercial au profit de la SARL KERSOBE RCS 847 723 109 BOURG-EN-RESSE, prenait fin le 19 septembre 2022 et qu'il convient de le renouveler pour une période de 9 ans à compter rétroactivement du 19 septembre 2022 pour se terminer le 18 septembre 2031.


Ce bail porte sur des locaux situés à SAINT SORLIN EN BUGEY, 2 Montée de l'Eglise


Le loyer actuel trimestriel s'élève à :

- 1 Pour les locaux commerciaux : 1.705,32€ TTC
- 1 Pour la licence IV : 227,06€ TTC
- 1 Pour l'appartement à 639,07€ sans TVA

Où l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- APPROUVE le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL KERSOBE représentée par Monsieur Benoît KERMAGORET et Sophie KERMAGORET
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à recevoir par la SARL DARMET & ASSOCIES, notaires associés à LAGNIEU (01150), 56 Avenue de l'Etraz et tous documents relatifs à ce dossier

	<p style="text-align: center;"><b>VŒUX DU MAIRE</b></p> <p>Le maire Patrick MILLET et toute son équipe du conseil municipal vous invitent à la cérémonie des vœux le vendredi 13 janvier 2023, au foyer communal à 19h30.</p>
---	---

	<p style="text-align: center;"><b>EXPOSITION ARTISTIQUE AU FOYER</b></p> <p>Samedi 28/01 (14h-19h) et dimanche 29/01 (10h-17h) Le principe est de montrer les talents de nos concitoyens. Si vous êtes intéressé(e)s (adultes, ados ou enfants) pour exposer (peinture, dessins, sculpture, photographie ou autre), veuillez prendre contact avant le 23/12 avec Irène LESTOQUOY : 06 83 25 30 90 ou André LESTOQUOY <a href="mailto:lestoquoy.andre@gmail.com">lestoquoy.andre@gmail.com</a> L'entrée sera gratuite pour les exposants comme pour les visiteurs : samedi de 14h à 19h et le dimanche de 10h à 17h.</p>
---	---



La bibliothèque vous propose le livre « Dans le royaume de France » de Patrick LEVEQUE en vente uniquement à la bibliothèque de st Sorlin à 12€.

Horaires de la bibliothèque pour le mois de décembre 2022 :  
Permanences normales les vendredis 9 et 16/12 de 16h à 18h et samedis 10 et 17/12 de 10h à 12h.

Pendant les vacances de Noël, la bibliothèque ouvrira ses portes pour une permanence exceptionnelle le mercredi 21 décembre de 15h à 18h. Elle sera ensuite fermée jusqu'au 6 janvier 2023 à 16 h.

**BELLES VACANCES à TOUS !**



#### ILLUMINATIONS DU 8 DECEMBRE

Quelle magnifique soirée désormais reconnue comme un événement régional majeur des fêtes de fin d'année.

Un grand merci à tous les bénévoles qui ont si bien décoré et illuminé le village, aux associations, ainsi que le lycée, qui ont assuré l'animation, les buvettes et la petite restauration, tout cela avec l'aide des techniciens municipaux.

Plus de 9000 bougies ont attirés plus de 5000 visiteurs !

Bravo à tous !



#### AGENDA

##### DECEMBRE :

Calendrier de l'avent solidaire du 1<sup>er</sup> au 24 décembre

##### JANVIER :

Le 13 : Vœux du maire

Le 16 : Conseil municipal

Le 22 : St Vincent

Le 28 et 29 : Exposition des artistes du village



**L'équipe municipale vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.**

#### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

**Pendant les fêtes de Noël, la mairie sera fermée du 24 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus.**

Mardi et Vendredi : de 15h à 18h - Jeudi : de 8h30 à 12h - Tel : 04.74.35.73.78

Adresse email secrétariat mairie : [mairiestso@orange.fr](mailto:mairiestso@orange.fr)

Site Internet : <http://www.saint-sorlin-en-bugey.info>

Commission Communication : [lapouponne01@gmail.com](mailto:lapouponne01@gmail.com)